

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF3249

présenté par

M. Delautrette, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1^{er} septembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place d'une tarification sociale par les collectivités territoriales lors de leur passage ou de leur maintien en tarification incitative. Ce rapport identifie les opportunités ainsi que les freins à lever.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme pour l'ensemble de la transition écologique, la fiscalité des déchets doit intégrer les principes de justice sociale. Si la tarification incitative est un atout environnemental, elle peut susciter des craintes parmi les ménages les plus modestes. À l'image des dispositifs existants dans le secteur de l'eau, l'État pourrait autoriser la mise en place d'une tarification sociale du Service Public de Gestion des Déchets. Cette tarification sociale ne serait autorisée que pour les collectivités territoriales passant ou étant en tarification incitative. Elle se traduirait par l'instauration d'un tarif progressif modulé selon des critères sociaux qui seraient définis par décret. Ces critères sociaux pourraient être le niveau d'imposition, le fait de bénéficier de minimas sociaux mais aussi l'âge des occupants du foyer. En effet, certaines personnes âgées ou parents de jeunes enfants sont d'importants producteurs de déchets : leur situation pourrait être prise en compte par l'assemblée délibérante de la collectivité locale si elle le souhaite.

Pour mémoire, la Cour des comptes a publié le 27 septembre 2022 un rapport intitulé « Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser ». Les magistrats encouragent particulièrement la mise en place de la tarification incitative qui est vue comme « un levier important de responsabilisation. En effet, elle permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service en intégrant dans la facturation le niveau de production des déchets »

La tarification incitative permet par ailleurs de « réduire de 41 % la quantité d’Ordures Ménagères Résiduelles, d’augmenter à due concurrence la collecte des recyclables et de réduire de 8 % les Déchets Ménagers et Assimilés ».

C’est pourquoi un rapport portant sur la mise en place d’une tarification sociale des déchets, dans le cadre de passage ou de maintien de territoires en tarification incitative, serait nécessaire.

Cet amendement de repli des députés Socialistes et apparentés a été travaillé avec Citeo, écoorganisme agréé par le ministère de la Transition Ecologique pour les filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) Emballages Ménagers et Papiers Graphiques. »